



Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Giuseppe Fonte et consorts déposée le 22 mars 2021

« Quel suivi pour les policières et les policiers en détresse psychologique à la police de Lausanne ? »

Lausanne, le 1^{er} avril 2021

Rappel de l'interpellation

« Vendredi 19 mars 2021, un féminicide et un suicide ont eu lieu dans un appartement de Bussigny. Un acte terrible commis par un policier actif dans le Corps de police lausannois. Selon ce que rapporte son voisinage dans la presse, afin d'éviter un drame qui a malheureusement tout de même eu lieu, ce policier aurait confié à un de ses voisins deux armes chargées. Cette personne a également été hospitalisée en psychiatrie pendant un mois ».

Préambule

La Municipalité de Lausanne est profondément attristée par le drame dont il est question. Elle réaffirme sa ferme volonté de lutter contre toutes formes de violence. Elle exprime ses plus sincères condoléances à la famille de la victime et à toutes les personnes touchées par cet acte féminicide.

La Municipalité est en tout temps attentive à la santé tant physique que psychologique de ses collaborateur·trice·s et met à disposition des structures d'aide pour celles et ceux qui en exprimeraient le besoin. La hiérarchie de proximité, les spécialistes en ressources humaines, les interventions pluridisciplinaires coordonnées par le Domaine santé et sécurité au travail (DSST) permettent d'offrir aux collaborateur·trice·s malades ou accidenté·e·s un suivi personnalisé, durable et adapté à la situation.

Au-delà de ce soutien général à l'ensemble des collaborateur·trice·s de la Ville, le Corps de police (CP) dispose également de ses propres structures d'appui spécifiques. Il s'agit de l'Unité psychologique (UPsy) et de l'équipe de débriefing.

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Quelles sont les ressources dont dispose la police de Lausanne afin d'accompagner les policières et les policiers en détresse psychologique ?

Le CP dispose de sa propre unité psychologique. Tout le personnel (cadre ou collaborateur·trice, civil·e ou policier·ère) peut spontanément demander un entretien de soutien qui est confidentiel. Ce soutien peut également être sollicité par la hiérarchie pour mettre en place un contact proactif auprès du/de la collaborateur·trice en souffrance.

Il s'agit d'entretiens de soutien ponctuel et non pas de psychothérapie. Si nécessaire, selon la situation, le/la collaborateur·trice est orienté·e sur des spécialistes externes (médecin traitant, centre psychothérapeutique, psychologues-psychothérapeutes).

Le CP dispose également d'une équipe de débriefing. Ses membres sont des policier·ère·s qui œuvrent sous la responsabilité de l'UPsy et spécifiquement formé·e·s au soutien psychosocial. Ils sont à disposition 24h/24 pour offrir une aide immédiate aux collaborateur·trice·s qui en ressentent le besoin,



suite à une intervention potentiellement traumatique (exemple : violence contre fonctionnaire, confrontation à des morts violentes, confrontation à des accidents graves, situations violentes qui impliquent des enfants, etc.).

Au-delà de ce soutien spécifique, le CP dispose d'une entité de ressources humaines (RH), également active dans le soutien aux collaborateur·trice·s, ce comme pour tous les autres services de la Ville.

Question 2 : Comment est identifiée la détresse psychologique des agent·e·s afin de prévenir des actes de violence ou de rupture sociale ?

La hiérarchie de proximité, au contact régulier des collaborateur·trice·s, peut détecter des changements de comportements qui perdurent et qui pourraient être le signe d'une situation difficile sur le plan privé ou professionnel, ou les deux. Elle peut, dans ce cas, faire appel directement aux ressources de l'UPsy ou des RH pour organiser une prise en charge.

Des séances de sensibilisation sont aussi proposées à l'interne pour les cadres et collaborateur·trice·s, à l'exemple du thème du burnout, ce qui permet à chacun·e d'être attentif·ve aux signaux d'alarme pour pouvoir anticiper une situation particulière et agir avant qu'elle ne se péjore.

Les membres de l'équipe de débriefing, étant eux-mêmes quotidiennement sur le terrain, sont également des observateur·trice·s privilégié·e·s des signaux d'alarme qu'ils/elles perçoivent chez des collaborateur·trice·s ou au sein de certaines équipes. Ils/elles peuvent ainsi remonter l'information aux psychologues pour évaluer de la pertinence d'un contact proactif qui déboucherait sur une prise en charge.

Question 3 : Quelle est la politique mise en place par la hiérarchie du Corps de police concernant les armes de service laissées à des personnes fragiles psychologiquement ?

Dans de pareilles situations, il appartient à la hiérarchie du Corps de police, se fondant sur les avis médicaux, de décréter, le cas échéant, une limitation du port d'arme. Cela s'est produit à de rares reprises.

Question 4 : Le Corps de police de Lausanne dispose-t-il d'une politique concernant la possession de la part de ses agent·e·s d'armes personnelles lorsque ces personnes présentent des signes de détresse psychologique ?

Pour les policier·ère·s, le retrait de l'arme de service entraînera la saisie d'éventuelles armes privées. Cette opération sera effectuée par la police territorialement compétente en fonction du domicile du/de la collaborateur·trice. Les armes privées seront déposées au Bureau des armes de la Police cantonale du lieu de domicile. Dans tous les cas, le Bureau des armes de la Police cantonale vaudoise sera avisé.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Giuseppe Fonte et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 1^{er} avril 2021.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter